

# ARRETE TEMPORAIRE



385/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Rouget de Lisle – fermeture à la circulation  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Monsieur Antoine CRON de l'entreprise FERRE  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour mettre la livraison de béton par camion toupie

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise FERRE est autorisée à stationner un camion toupie au niveau du 68 Rue Rouget de Lisle le mardi 27 septembre pour la journée. La circulation et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la Rue Jean-Jacques ROUSSEAU. La circulation, Rue Jean-Jacques ROUSSEAU se fera en double sens à l'aide de feux tricolores installés par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise FERRE



Fait à Saint-Aignan, le 19/09/2022

Maire

ANTOINETTE CARNAT